



**ÉLECTIONS AUX CONSEILS DES  
ÉCOLES ET AUX CONSEILS  
D'ADMINISTRATION DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT -  
ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015  
NOR : MENE1412456N  
NOTE DE SERVICE N° 2014-076 DU  
11-6-2014  
MENESR - DGESCO B3-3**

**Par M. YOUNOUSSA  
Principal du collège Jules Ferry  
Auneau**

# LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

- **Quand ?** Pour l'année scolaire 2014 - 2015 les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront le vendredi 10 octobre 2014 de 8h à 16h40. (Dans le second degré, ce choix revient au bureau des élections présidé par le chef d'établissement).
- **Comment ?**
- Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou votent par correspondance.

# SI ÉLECTION VENDREDI 10 OCTOBRE

<b>Calendrier indicatif des élections des représentants des parents d'élèves - année scolaire 2014-2015</b>		
		<b>Si élection : vendredi 10 octobre</b>
<b>Établissement de la liste électorale</b>	<b>J - 20 jours francs (1)</b>	<b>19 septembre 2014 minuit</b>
<b>Date de dépôt des candidatures</b>	<b>J - 10 jours francs</b>	<b>29 septembre 2014 minuit</b>
<b>Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté</b>	<b>J - 8 jours francs</b>	<b>1 octobre 2014 minuit</b>
<b>Date limite pour la remise ou l'envoi du matériel de vote aux parents</b>	<b>J - 6</b>	<b>3 octobre 2014</b>
<b>SCRUTIN</b>	<b>J</b>	<b>vendredi 10 octobre 2014</b>
<b>Second degré : envoi des P.V à la direction des services départementaux de l'éducation nationale</b>	<b>Dans les deux jours suivant le scrutin (cf. circulaire du 30 août 1985)</b>	
<b>Contestation</b>	<b>5 jours ouvrables (2) à compter de la proclamation des résultats</b>	

16/09/14

CA Election des représentants des parents au

# LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

- Il permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout en présentant les **garanties de confidentialité requises**.  
**Les conditions de ce vote sont clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles.** Les documents relatifs aux élections comportent :

# LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

- la liste des candidats / les professions de foi /trois enveloppes numérotées garantissant l'anonymat du vote.
- Les enveloppes doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin (16h40).  
Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

# QUI EST ÉLECTEUR ?

- **Chacun des deux parents est électeur** quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.
- **Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents.**

# QUI EST ÉLECTEUR ?

- Les personnels parents d'élèves sont également électeurs mais ne peuvent pas être éligibles à ce titre.
- Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

# QUI EST ÉLIGIBLE ?

- **Chaque électeur est éligible** sauf les personnels parents d'élèves des établissements scolaires membres de droit du conseil d'école ou d'administration et les personnes siégeant ès qualité (désignées par un organisme).

Dans le second degré, les personnels qui sont éligibles à la fois dans le collège des parents et dans celui des personnels, doivent préciser, à l'issue des opérations électorales, la catégorie au titre de laquelle ils ont choisi de siéger.

16/09/14

Election des représentants des parents au

# QUI PEUT DÉPOSER UNE LISTE ?

- Peuvent déposer des listes de candidats :
- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement,
- les associations déclarées de parents d'élèves,
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

# ELECTION AU CA

- **Quelle est la composition des listes ?**
- Les listes peuvent ne pas être complètes. Chaque liste doit **comporter au moins deux noms de candidat** et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.
- **Quel mode de scrutin ?**
- L'élection a lieu au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.
- **Les suppléants sont élus à la suite des titulaires**, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

# ELECTION AU CA

- **Combien y a-t-il de parents élus dans les établissements ? (Au collège et au lycée)**  
Il y a, selon le type de l'établissement et sa taille, cinq, six ou sept représentants de parents d'élèves dans chaque conseil d'administration. Ici : ....
- **Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?**
- **Les parents d'élèves élus au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.**

# RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

- **Au collège et au lycée**

Si le nombre de représentants des parents élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, les sièges demeurés vacants sont pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions et dans un délai n'excédant pas quinze jours.

# RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

- **Contestations sur la validité des élections**
- **Les contestations sur la validité des opérations électorales n'ont pas d'effet suspensif.** Les parents dont l'élection est contestée siègent jusqu'à l'intervention de la décision de l'autorité administrative compétente.

# ROLE DU CA

## ○ **Au collège et au lycée**

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement **au moins trois fois par an**. Le CA :

- adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur
- donne son accord sur le programme de l'association sportive

# ROLE DU CA

## LE CA :

- délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité
- donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.
- délibère sur les questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire

# PLACE DES PARENTS DANS LES CONSEILS DE CLASSES.

- Au collège et au lycée, les délégués des parents d'élèves aux conseils de classes sont proposés par les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors des élections, et ils sont désignés par le chef d'établissement compte tenu des résultats de ces élections.

# INFORMATIONS PLUS APPROFONDIES

- Rendez-vous aux différentes réunions de rentrée avec les parents.
  - Le jeudi 18/09/14 à 18h : Réunion d'information Parents 6<sup>ème</sup>
  - Le lundi 22/09/14 à 18h : Réunion d'information Parents 5<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup>
  - Le mercredi 24/09/14 à 9h30 : Exercice d'évacuation Incendie
  - Le jeudi 25/09/14 : Réunion d'information parents 3<sup>ème</sup> à 18h

**Vous recevrez à cette occasion les codes pour PRONOTE.**

**Le Principal du collège.**

# ADDITIF!

- En absences d'association ou fédération des parents d'élèves, je vous invite à constituer des listes comme de coutume ou lors de la réunion d'information des parents.
- **Sur la liste d'émargement mise à votre disposition, n'oubliez pas de cocher les cases réservées pour :**
  - **Candidat à l'élection au CA** : Les listes peuvent comporter au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de noms porté sur chaque liste ne peut être **inférieur à deux**.
  - **Candidat au conseil de classe** en précisant la classe ou le niveau souhaité.